

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France



Créteil, le 25 JUIN 2019

Direction des routes Île-de-France

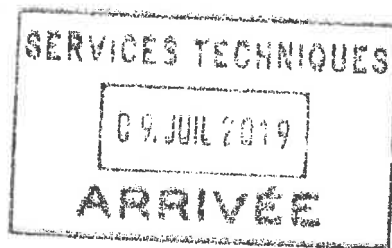
Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau

Madame la Maire,

Nos réf. :

Affaire suivie par : Sarah Sananes


Maire de Cachan
Square de la Libération
BP130 94234 Cachan cedex



Objet : Demande d'avis pour l'instauration d'une zone de circulation restreinte (ZCR)

*Copie M. la Maire
N. Bonard M. Papazian
N. Vielhescape
DGS DPAS*

Arrivée 240756
DEMANDE D'AVIS POUR
Reçu : 08/07/2019
Rép : 28/07/2019
DST



Madame La Maire,

→ David De Foucaud

Dans le cadre des objectifs d'amélioration de la qualité et de la protection de l'atmosphère, vous avez saisi l'État de votre projet d'arrêté de création d'un périmètre de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) sur votre territoire communal.

Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national dont la direction des routes Île-de-France est gestionnaire (Autoroutes A6a et A6b).

Considérant le projet d'intégration du boulevard périphérique dans la ZCR parisienne avec des niveaux de restriction « Crit'air 5 » et « Non classées » à compter du 1^{er} juillet 2019, l'intégration des « radiales » du réseau routier national qui sont dans le périmètre intra-A86 et qui traversent votre commune (Autoroutes A6a et A6b), apparaît cohérente car ces radiales se connectent directement sur le boulevard périphérique parisien.

Par ailleurs, en cas d'événement sur A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique – forte restriction de capacité voire coupure sur accident ou chantier important programmé de jour – il sera nécessaire, dans l'intérêt de la gestion régionale coordonnée de la circulation routière, que l'interdiction d'accéder à la ZCR et d'y circuler soit suspendue, et les dispositifs de contrôle inhibés, sur les itinéraires de délestage ou déviation qui pourraient traverser votre commune pendant la durée des mesures.

Enfin, les restrictions de circulation correspondantes ne pourront prendre effet qu'après prise des arrêtés et après mise en place des signalisations correspondantes sur le terrain (signalisation de police et signalisation directionnelle) dont les modalités de déploiement ne sont pas définies à ce jour.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet que vous m'avez présenté reçoit un avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**



Alain Monteil

Copies : M. le Préfet de département du Val-de-Marne
M. le Président de la Métropole du Grand Paris